



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°D2024/134 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.9 Avenant

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU MARCHE N°2023065 « PRESTATIONS DE FORMATIONS RECURRENTES EN SECURITE ET PREMIERS SECOURS » RELATIVE AU LOT N°1 « FORMATIONS DE CONDUITE D'ENGINS EN SECURITE »

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2194-1, R.2194-2 et suivants du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU son arrêté n°A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente en charge de la Commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la décision n°D2023/118 attribuant le lot n°1 « Formations de conduite d'engins en sécurité » du marché n°2023065 ayant pour objet les prestations de formations récurrentes obligatoires relatives à la conduite d'engins en sécurité et aux premiers secours (CACES, PSC1 et SST), en formation initiale et recyclage, pour les agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à l'entreprise LEVAGE MANUTENTION FORMATION (LMF), sise 50, route de Meulan à GUITRANCOURT (78440), conclu sans minimum, pour un montant maximum de 225 000 € HT pour toute la durée du marché.

VU le projet de modification n°1 du lot n°1 du marché n°2023065 ;

CONSIDERANT que l'entreprise LMF, titulaire du lot n°1 du marché n°2023065, n'a plus d'existence juridique légale du fait de sa dissolution anticipée en date du 29 mai 2024 et de sa fusion avec la société SOCOTEC FORMATION, il est apparu nécessaire de transférer le marché en substituant la société SOCOTEC FORMATION à la société LMF en qualité de titulaire du lot susvisé ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de conclure une modification n°1 au marché n°2023065 relative au lot n°1 afin de prendre acte de la dissolution de la société LMF et de lui substituer la société SOCOTEC FORMATION, avec laquelle elle a fusionné et qui reprend à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés au marché ;

092-200057974-20240717-D2024184-CC
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024

CONSIDERANT que cette modification n'a aucune incidence financière, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification n°1 du marché n°2023065 « prestations de formations récurrentes obligatoires relatives à la conduite d'engins en sécurité et aux premiers secours » concernant le lot n°1 « Formations de conduite d'engins en sécurité », à conclure avec la société SOCOTEC FORMATION sise 5, place des Frères Montgolfier à GUYANCOURT (78 280).

ARTICLE 2 : La modification n°1 du marché n°2023065 a pour objet de prendre acte de la dissolution anticipée de la société LMF et du transfert du lot n°1 du marché à la société SOCOTEC FORMATION.

ARTICLE 3 : Le relevé d'identité bancaire de la société SOCOTEC est substitué à celui de la société LMF pour le paiement des prestations, sous le numéro FR08 3000 2066 1300 0006 0414 T90 – CRLYFRPP. Il est précisé que la société substituant est assujetti à la TVA.

ARTICLE 4 : La modification n°1 n'ayant aucune incidence financière, les conditions d'exécution du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : La présente modification prendra effet à sa date de notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société SOCOTEC FORMATION.

Fait à Meudon, le 17 juillet 2024



Pour le Président et par délégation,

Aline DE MARCILLAC

Aline DE MARCILLAC

Vice-Président chargé de la Commande Publique
Maire de Ville d'Avray

Accuse de réception en préfecture
: 092-200057974-20240717-D2024134-CC
Date de rétrotransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024